

Egalité des territoires, cohésion sociale, laïcité

Dimanche 1^{er} mai 2016

EGALITE DES TERRITOIRES

Premier bilan des mesures du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015

Priorité 1 : garantir à tous l'égalité d'accès aux services

UN ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ PARTOUT EN FRANCE

Mesure 1 : 800 maisons ou pôles de santé engagés en 2015

Un accès aux services de santé partout en France = 708 maisons de santé sont aujourd'hui en service. 95 sont en construction, dont une majorité seront en service d'ici la fin 2015.

Mesure 2 : 1 200 contrats avec des étudiants en médecine

1 324 contrats CESP (contrat d'engagement de service public, qui offre une bourse mensuelle aux étudiants ou internes s'engageant à exercer, après leur formation, là où l'offre médicale est menacée ou insuffisante) ont déjà été signés avec des étudiants ou internes en médecine, dépassant ainsi l'objectif fixé initialement pour l'année 2015.

Mesure 3 : Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux

La rémunération collective d'équipes des professionnels de santé dans les maisons ou pôles de santé pluridisciplinaires, ainsi que les centres de santé, est pérennisée et généralisée en 2015.

La rémunération collective de plus de 300 équipes de soins de proximité est d'ores et déjà pérennisée. Valorisant de nouveaux services et une meilleure qualité des soins pour les patients, elle sera généralisée à 1 000 équipes d'ici à 2017.

Plusieurs expérimentations en matière de télémédecine seront lancées afin de permettre aux patients pris en charge en ville ou dans des structures médico-sociales (EHPAD) de bénéficier d'une expertise spécifique à distance. Objectifs : faciliter l'accès à l'offre de soins dans des délais raisonnables, mais aussi réduire les déplacements du patient.

Mesure 4 : Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés

Les médecins installés sur ces territoires percevront une rémunération complémentaire, versée par les agences régionales de santé.

503 médecins correspondants du Samu sont actuellement déployés dans les territoires, contre 400 fin 2014.

Une mission sur le modèle économique et sur le rôle de l'hôpital de proximité a été confiée à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Les conclusions sont attendues pour fin 2015.

63 hôpitaux ruraux sont d'ores et déjà accompagnés en raison de leur isolement.

Mesure 5 : Rénover le dialogue entre les élus et les agences régionales de santé

Le projet de loi de modernisation de notre système de santé instaure des conseils territoriaux de santé pour coordonner les actions des élus et des agences régionales de santé (ARS), notamment en faveur de l'offre de soins de proximité.

Mesure 6 : 1 000 maisons de services au public (MSAP) ouvertes dès la fin 2016

364 maisons de services au public labellisées sont en fonctionnement actuellement. Dans les zones rurales et de montagne, le partenariat avec La Poste permettra à des bureaux de poste, qui sont aujourd'hui en déficit d'activité, d'accueillir des maisons de services au public.

Mesure 7 : Doubler le financement national des maisons de service au public par la création d'un Fonds entre les opérateurs de services

Un partenariat financier entre les opérateurs et l'État sera conclu pour créer un Fonds de soutien des opérateurs, à hauteur de l'effort financier déjà engagé par l'État. Porté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, ce fonds sera doté de plus de 21 millions d'euros sur la période 2015-2017.

Mesure 8 : Encourager les services publics « itinérants »

Une mission a été confiée par le Premier ministre au député Nicolas Bays pour définir les conditions de développement de ces nouvelles manières de rendre le service public.

L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET CITOYENNE

Mesure 9 : Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 l'opération « Écoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus isolées

La phase de préfiguration du Plan numérique engagée dès cette rentrée permet d'amplifier cette dynamique : près de 600 établissements, dont 223 collèges, implantés dans 77 départements participent à cette préfiguration, dont des collèges issus de territoires ruraux.

Mesure 10 : Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles

En réponse à l'éparpillement des petites écoles en milieu rural et au recul de la démographie des élèves, des conventions pluriannuelles permettant d'accompagner les réorganisations du réseau des écoles seront conclues avec les élus locaux.

Mesure 11 : 18 860 communes accompagnées dans leurs projets éducatifs territoriaux (PEDT)

À la rentrée 2015, sur les 23 000 communes françaises disposant d'une école publique, 18 860 communes (dont 12 411 de moins de 2 000 habitants) sont couvertes par un PEDT.

DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIÉES AU COEUR DES RURALITÉS

Mesure 12 : Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire

351 nouvelles conventions ont été négociées avec les collectivités, en particulier avec les communautés de communes, pour un montant total de 4 millions d'euros. Doté d'une enveloppe d'un million d'euros, un appel à projets national sur les médias de proximité a permis de soutenir dix actions se déroulant en milieu rural. Par ailleurs, une convention entre le ministère de la culture et de la communication et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux est en cours de finalisation.

FACILITER LA MOBILITÉ GRÂCE À DES RÉPONSES ADAPTÉES AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES RURAUX ET PÉRIURBAINS

Mesure 13 : Élaborer des plans de mobilité rurale, dans le cadre des schémas régionaux de l'intermodalité

Mesure 14 : Assurer les conditions de maintien des petites stations-service indépendantes via le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Une première série de 27 stations-service va faire l'objet d'une aide.

Mesure 15 : Poursuivre la mise en œuvre du schéma national des véloroutes et voies vertes

LE TÉLÉTRAVAIL, UN MOYEN PERTINENT POUR FAVORISER LA PRÉSENCE D'ACTIFS DANS LES ESPACES RURAUX

Mesure 16 : Élaborer un plan national de déploiement du télétravail avec les associations d'élus et les partenaires sociaux

LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DES BIENS POUR ASSURER LA QUALITÉ DE VIE

Mesure 17 : Développer des conventions de coordination entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales

2 374 conventions sont signées entre les polices municipales, d'une part, et la police et la gendarmerie nationale d'autre part. L'objectif est de couvrir les quelques 4 000 communes qui disposent d'une police municipale.

Mesure 18 : Expérimenter des partenariats avec les acteurs locaux pour renforcer la présence de proximité de la gendarmerie

L'expérience en cours à Serquigny (Eure) a fait ses preuves : la gendarmerie nationale développe un nouveau contact de proximité, en tenant des permanences dans un bureau de La Poste. Les gendarmes y exercent une mission de proximité renouvelée, dans des lieux de passage et renforcent leur action de terrain.

Mesure 19 : Consolider et promouvoir le volontariat sapeur-pompier

La mise en place du plan d'action de 2013 a permis le recrutement de 1 442 volontaires supplémentaires. Le lancement d'un service civique à la personne depuis le 1er septembre 2015 et la signature, en juillet, d'une convention entre le ministère de l'Intérieur et l'Association des maires de France permet de maintenir le rythme des recrutements.

Priorité 2 : Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux

ACCÈS AU NUMÉRIQUE ET CONNEXION AU TÉLÉPHONE MOBILE, DES IMPÉRATIFS POUR L'ATTRACTIVITÉ

Mesure 20 : Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités

L'arrêté du 12 mai 2015 prévoit de nouvelles dispositions qui permettent de traiter en priorité les attentes de ceux qui n'ont pas un accès à Internet de qualité. À ce stade, 87 départements sont engagés dans le plan France THD. L'État a déjà engagé plus d'1,5 milliard d'euros de subventions. D'ici 2020, ces projets des collectivités territoriales soutenus par l'État prévoient de déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné à destination de plus de 6 millions de foyers et de locaux professionnels.

Mesure 21 : Tous les centres-bourgs couverts par la téléphonie mobile avant fin 2016

L'achèvement du programme de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile (2G) se fera d'ici la fin 2016. En outre, le programme zones blanches sera étendu à la 3G (Internet mobile) et un nouveau calendrier de réalisation sera fixé.

Mesure 22 : Ouvrir un guichet « couverture mobile » pour accompagner les projets en dehors des centres villes

Un guichet unique capable de traiter au fil de l'eau les demandes des collectivités territoriales sera créé. Piloté par l'Agence du numérique, ce guichet permettra aux collectivités de compléter localement la couverture mobile. Ces collectivités bénéficieront pour cela d'un

cofinancement par l'État des équipements installés, auxquels l'ensemble des opérateurs auront l'obligation de se raccorder.

Mesure 23 : Améliorer la couverture mobile à l'intérieur des logements

Les opérateurs de réseaux mobiles proposent désormais des solutions permettant d'apporter la couverture mobile au sein des logements, en s'appuyant sur les accès haut ou très haut débit des foyers. Près de 74 % des clients des opérateurs de réseaux mobiles peuvent aujourd'hui bénéficier de ce type de solution, quel que soit leur opérateur haut débit ou très haut débit. Ces opérateurs proposent généralement des offres de couverture des bâtiments à destination des entreprises.

Mesure 24 : Stimuler le financement participatif pour la médiation numérique

La constitution d'un fonds financier abondé par des contributions d'acteurs publics et privés permettra le financement d'un réseau national des lieux de médiation numérique proposant un accompagnement individualisé. Les partenaires contributeurs s'engageront à parrainer les projets en matière d'emploi, d'insertion ou d'innovation sociale par le numérique.

UNE AGRICULTURE LOCALE COMPÉTITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Mesure 25 : Faciliter la participation des producteurs locaux aux marchés publics pour atteindre 40 % de produits locaux dans la restauration collective d'ici à 2017

Trois types d'actions sont engagés :

- Faire connaître aux acteurs les possibilités offertes par le code des marchés publics ;
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement : réunions d'information, dispositif de formation et de diffusion de bonnes pratiques, appels à projets du Programme national pour l'alimentation ;
- Développer les plates-formes collaboratives.

Mesure 26 : Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental

Créé par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) est un collectif comprenant en majorité des agriculteurs, qui mettent en œuvre, de façon libre et volontaire, un projet d'amélioration des méthodes de production agricole pour combiner performance économique, environnementale et sociale. Ce projet se fait sur un « petit » territoire, où plusieurs agriculteurs sont concernés par les mêmes enjeux ce qui est propice aux échanges. Il permet d'identifier des pratiques innovantes, de montrer des réussites dans les domaines à la fois économique et environnemental, et de diffuser ces résultats pour les démultiplier.

Mesure 27 : Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers

L'objectif des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF) est d'offrir aux acteurs forestiers privés la possibilité de gérer durablement leurs forêts au niveau d'un territoire cohérent afin de mobiliser davantage de bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Mesure 28 : Renforcer les « pôles d'excellence touristique »

Parmi les mesures identifiées lors des Assises du tourisme, la création de cinq « pôles d'excellence touristique », concerne fortement les territoires ruraux puisque 4 d'entre eux traiteront de l'oénotourisme, de la montagne l'été, de l'écotourisme et du tourisme de savoir-faire.

Mesure 29 : Lancer des « contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux »

Afin de renforcer une offre touristique de proximité, reflétant la diversité et la qualité de l'offre française, le Gouvernement a lancé un appel à projets pour des « contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux » (SPOTT).

Mesure 30 : Développer la marque Qualité Tourisme™

En complément de ces mesures, le Gouvernement déploie dès à présent la marque Qualité Tourisme™ dans les territoires, en particulier grâce aux nouveaux partenariats ouverts avec la Chambre de commerce et d'industrie de France et le réseau des comités et agences départementaux du tourisme, pour favoriser l'accès à la marque par les acteurs du tourisme.

UN NOUVEAU ZONAGE DE REVITALISATION RURALE

Mesure 31 : Engager la réforme du dispositif des zones de revitalisation rurale

LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPÉCIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 32 : Améliorer la performance énergétique de plus de 50 000 logements par le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat en 2015

À la rentrée 2015, 28 569 logements ont été subventionnés, dont 13 173 en zone rurale. L'objectif initial de 45 000 logements rénovés a été atteint et porté à 50 000 logements fin 2015.

Mesure 33 : Favoriser l'accès social à la propriété dans 6 000 communes rurales

Au 31 août 2015, 780 prêts à taux zéro ruraux ont été déclarés. Au total, 31 620 ménages ont bénéficié d'un PTZ pour financer l'achat de leur bien immobilier, dans le neuf ou dans l'ancien.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE

Mesure 34 : Soutenir les territoires à énergie positive pour une croissance verte

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé un appel à projets pour 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les actions territoriales concourant à la transition énergétique : rénovation énergétique de bâtiments de construction à énergie positive, développement des transports propres et doux, traitement et valorisation des déchets et ressources locales, déploiement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, adaptation aux risques, mobilisation citoyenne. Chaque territoire bénéficie d'un appui financier de 500 000 euros du Fonds de financement de la transition énergétique.

Mesure 35 : Développer la méthanisation

Au cours des douze premiers mois, 271 projets ont été recensés.

AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES : L'INGENIERIE PUBLIQUE

Mesure 36 : Elaborer une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État

Une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État sera élaborée pour améliorer la connaissance des différents dispositifs existants et leur articulation.

Mesure 37 : « Aider » (Appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural) : un dispositif d'appui pour les projets des élus

Ce dispositif d'appui, piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) avec les corps d'inspection et articulé avec les acteurs locaux et les pôles d'expertises nationaux, pourra intervenir pour des diagnostics, l'élaboration de stratégies territoriales, la préparation de candidatures à des appels à projets ou encore le soutien à la mutualisation ou à l'organisation de capacités d'ingénierie.

LA DIFFUSION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Mesure 38 : Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique

Il aura pour objet de poursuivre et d'encourager l'essaimage de la dynamique des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) sur l'ensemble du territoire national.

« ENTREPRENDRE AU FÉMININ » DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 39 : Atteindre l'objectif de 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprise en milieu rural

Trois axes sont retenus pour atteindre cet objectif :

- Sensibiliser et informer les femmes sur l'emploi dans la filière agricole ;
- Renforcer l'accompagnement des créatrices d'entreprise en milieu rural ;
- Faciliter l'accès des créatrices d'entreprise au dispositif de Fonds de prêts d'honneur.

LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES

Mesure 40 : Simplifier l'accès des commerçants et artisans au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) réforme le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en remplaçant un dispositif qui fonctionnait selon une logique de guichet par un nouveau dispositif qui permet la sélection des meilleurs projets en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité et la prise en compte des ressources disponibles au moment de la sélection.

Mesure 41 : Faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale

Afin de donner aux élus des outils pour favoriser la diversité des commerces dans les territoires - notamment les plus fragiles -, un décret d'application de la loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises (dite loi ACTPE) sera publié. Il offre aux communes, grâce au contrat de revitalisation commerciale (CRC), la possibilité de déléguer le droit de préemption pour qu'un opérateur de type société d'économie mixte (SEM) ou une intercommunalité assure l'acquisition et la gestion des Fonds acquis. Par ailleurs, le délai dont dispose la commune pour trouver un repreneur du Fonds de commerce est allongé de 2 à 3 ans, à condition de le placer en location-gérance.

Priorité 3 : Assurer la mise en réseau des territoires

LE RÉSEAU DE BOURGS-CENTRES ET DE VILLES MOYENNES POUR L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Mesure 42 : Engager une démarche partenariale en mobilisant l'ensemble des leviers de développement pour les bourgs centres

Une expérimentation de revitalisation des centres de bourgs de moins de 10 000 habitants est actuellement menée pour 6 ans, dans toutes les régions, avec 54 communes et leur

intercommunalité lauréates de « l'appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs ». Plus globalement, une politique à destination des bourgs et villes moyennes exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie doit être engagée pour assurer leur dynamisme.

LA QUALITÉ DE L'URBANISME DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Mesure 43 : Coproduire avec les élus et les professionnels un urbanisme adapté aux ruralités et au périurbain

Le Gouvernement s'engage dans une démarche globale pour co-construire avec les élus un urbanisme spécifique aux ruralités, économe en ressource foncière, reposant sur un modèle écologique et économique viable, favorisant l'accessibilité des services et la valorisation de l'activité et du patrimoine. Un groupe de travail pluridisciplinaire a été constitué au printemps 2015 pour travailler sur la prise en compte de la ruralité dans les documents de planification, les procédures d'urbanisme, ou les normes de construction.

VERS DES COOPÉRATIONS VILLE-CAMPAGNE

Mesure 44 : Expérimenter les premiers contrats de réciprocité « ville-campagne » entre des communes et des intercommunalités volontaires

L'expérimentation, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), a été engagée avec les territoires suivants :

- Métropole de Lyon et Pays d'Aurillac ;
- Métropole de Brest et Pays Centre-ouest Bretagne ;
- Espace métropolitain toulousain et territoires pyrénéens ;
- Communauté urbaine de Le Creusot – Montceau les Mines et Parc naturel régional du Morvan.

Une extension de ces contrats à d'autres territoires volontaires sera ensuite proposée, dans le cadre de la clause de revoyure des CPER fin 2016.

DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES TERRITOIRES DE MONTAGNE

Mesure 45 : Ouvrir le chantier d'un acte II de la Loi Montagne

Le Premier ministre Manuel Valls s'est vu remettre, le jeudi 3 septembre, le rapport parlementaire « Un Acte II de la Loi Montagne, pour un pacte renouvelé de la nation avec les territoires de montagne ». Ce rapport a été présenté lors du Conseil national de la montagne présidé par le Premier ministre le 25 septembre 2015 à Chamonix.

LES ESPACES RURAUX EN OUTRE-MER : UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION DES DISPOSITIFS

Mesure 46 : Assurer un rééquilibrage territorial en faveur des espaces ruraux et de la revitalisation des bourgs-centres en outre-mer

En Martinique et en Guyane, un axe du CPER est consacré à la politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs. À La Réunion, une partie est consacrée à l'aménagement des hauts (répondre aux besoins des populations rurales et des visiteurs, en termes d'habitat, d'accès aux services et d'infrastructures). En Guadeloupe, les négociations avec le conseil régional ont permis d'inscrire le soutien aux zones rurales du territoire comme une priorité du contrat.